

# Diversification agricole Quels impacts ont mes choix sur l'accès aux aides PAC ?

par Aurélie Lainé, Direction de l'Identification et des Surfaces



# Un Organisme Payeur pour

- Gérer les interventions
- Contrôler les conditions
- Payer les aides de la PAC  
(FEAGA/FEADER)

## L'OPW

- Au sein du SPW ARNE
- Est un service administratif à comptabilité autonome (SACA)
- Est agréé pour sa mission d'OP





# Système Intégré de Gestion et de Contrôle

Bases de données  
interconnectées

- Bénéficiaires
- Droits au paiement
- Données animales
- Parcelles agricoles
- Suivi des surfaces

# Qui est enregistré au SIGeC ?

Un partenaire avec une activité de producteur est une **entité juridique**



Indépendant en personne physique  
Association de personnes physiques  
(SASPJ)

Personne morale (SC, SRL,  
SComm., SNC, SA)  
avec ou sans agrément agricole



C'est l'**entité juridique enregistrée au SIGeC**  
qui effectue les demandes d'aides (via la  
déclaration de superficie)



**Agriculteur** : personne physique ou morale ou groupement de personnes physiques ou morales qui exerce une **activité agricole** sur le territoire de la Région wallonne

**Activité agricole** : activité visant directement ou indirectement la production de végétaux ou d'animaux ou de produits végétaux ou animaux, ou visant directement ou indirectement leurs transformations, en ce compris l'élevage, l'horticulture, l'aquaculture et l'apiculture, ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales

**Numéro d'agriculteur** : numéro attribué dans le cadre de l'obligation d'un système unique d'identification de chaque agriculteur

# L'agriculteur ACTIF

*Un agriculteur en activité n'est pas forcément un agriculteur actif*

Les critères du statut d'agriculteur actif



Activité agricole



Inscrit à la BCE



Qualification (formation ou expérience)



Liste négative d'activités



Activité agricole



Inscrit à la BCE



Qualification (formation ou expérience)



Liste négative d'activités



Activité agricole



Inscrit à la BCE



Qualification (formation ou expérience)



Liste négative d'activités

Au sens du code wallon de l'agriculture



**Activité agricole** : activité visant directement ou indirectement la production de végétaux ou d'animaux ou de produits végétaux ou animaux, ou visant directement ou indirectement leurs transformations, en ce compris l'élevage, l'horticulture, l'aquaculture et l'apiculture, ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales



Activité agricole



Inscrit à la BCE



Qualification (formation ou expérience)



Liste négative d'activités



*L'entité juridique enregistrée au SIGeC doit être enregistrée à la BCE*



Activité agricole



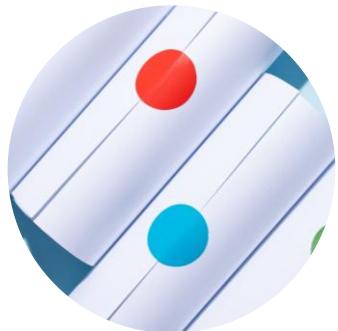
Inscrit à la BCE



Qualification (formation ou expérience)



Liste négative d'activités



Diplôme ou certification  
d'études à orientation  
agricoles



fondateur – cotitulaire époux -  
associé



gérant – personne déléguée à la  
gestion journalière –  
administrateur délégué



Expérience minimale de 3  
ans

- Enregistrement comme membre d'un partenaire
- Comité d'Installation



Activité agricole



Inscrit à la BCE



Qualification (formation ou expérience)



## Liste négative d'activités



**Codes NACEBEL**

**et / ou**

**Dénomination de l'entreprise**

**et / ou**

**Données publiques et connues de l'entreprise**

### Ne pas exploiter l'un des services suivants :

- Aéroports
- Prisons, services carcéraux
- Services ferroviaires
- Services immobiliers
- Sociétés de conseils pour les affaires et autres conseils de gestion
- Sociétés de services des eaux
- Activités d'achats, ventes et locations de biens
- Terrains de sport et de loisirs permanents

# L'agriculteur ACTIF

*Un agriculteur en activité n'est pas forcément un agriculteur actif*

Les critères du statut d'agriculteur actif



Activité agricole



Inscrit à la BCE



Qualification (formation ou expérience)



Liste négative d'activités

**Critères cumulatifs**

**Critères non dérogeables**

**sauf**



**Exploitation agricole** : ensemble des unités de production, situées sur le territoire géographique de l'Union européenne, gérées de façon autonome par un seul et même agriculteur pour autant qu'au moins une partie des unités soient situées en Région wallonne

**Unités de production** : ensemble des moyens de production en connexion fonctionnelle, en ce compris les bâtiments, les infrastructures de stockage, les animaux d'élevage et les terres, qui sont nécessaires à l'agriculteur en vue de l'exercice d'une ou de plusieurs activités agricoles

# La gestion autonome dans la législation ...

... fait partie de la définition  
d'exploitation agricole



## Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture

[...] Art. D.3. Aux fins du présent Code, on entend par :

[...] 15° "exploitation agricole" : ensemble des unités de production, situées sur le territoire géographique de l'Union européenne, gérées de façon autonome par un seul et même agriculteur pour autant qu'au moins une partie des unités soient situées en Région wallonne ; [...]

... est une condition pour obtenir un  
numéro d'agriculteur

## AGW Identification du 17 décembre 2015

[...] Art. 10 Pour obtenir l'attribution d'un numéro d'agriculteur, le partenaire :

[...] 3° est gestionnaire autonome d'une exploitation et des unités de production qui la composent, au sens de l'article 11; [...]

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...

... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

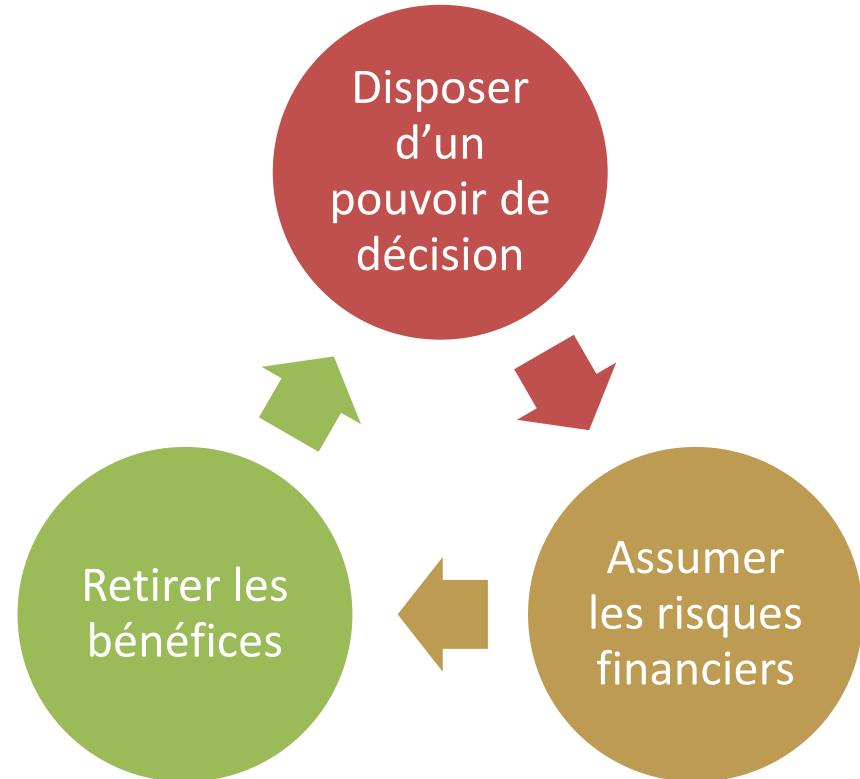
... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...



... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

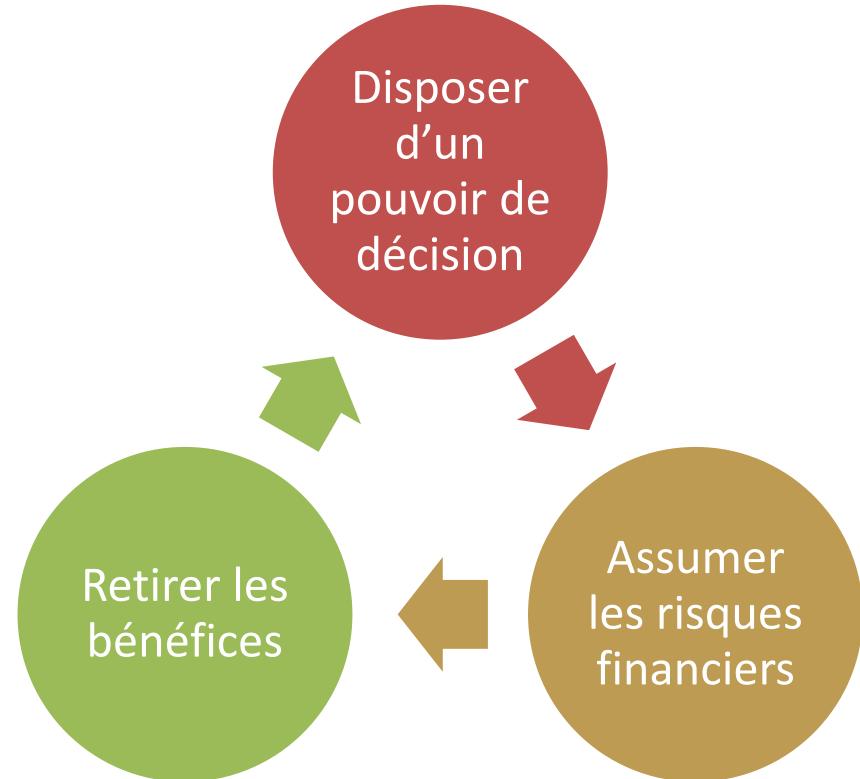
... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...



... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

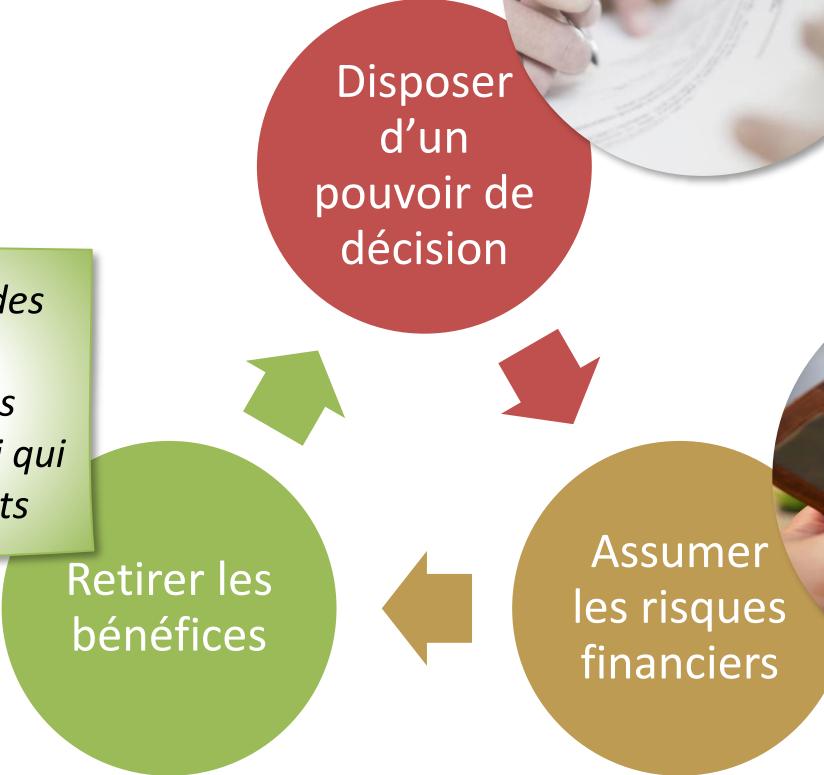
... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**



*Le bénéfice des ventes de productions revient à celui qui les a produits*



*Le partenaire qui dispose d'une activité de producteur et qui perçoit les aides est celui qui prend les décisions*

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...



... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**

# Être gestionnaire autonome de son exploitation agricole c'est ...



... assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre

... avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations

... gérer ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur



**Art. 11 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015**

# La gestion exclusive de ses moyens de production en pratique



**AGW Identification du 17 décembre 2015**

[...] Art. 12. § 1er [...]

*Les bâtiments de l'exploitation d'un partenaire abritent les animaux et les moyens de production appartenant exclusivement au partenaire et sont clairement séparés et distincts des bâtiments de tout autre partenaire ou agriculteur.*

*Les animaux de différents partenaires ou agriculteurs ne sont pas présents sur la même parcelle. [...]*



# Un peu de souplesse ...



Art. 12. §2 de l'AGW Identification du 17 décembre 2015

Partage de moyens de production meubles

Prestation de service par des tiers

Acquisition ou cession d'actifs

# ... moyennant des accords écrits !



Une description précise des moyens de productions

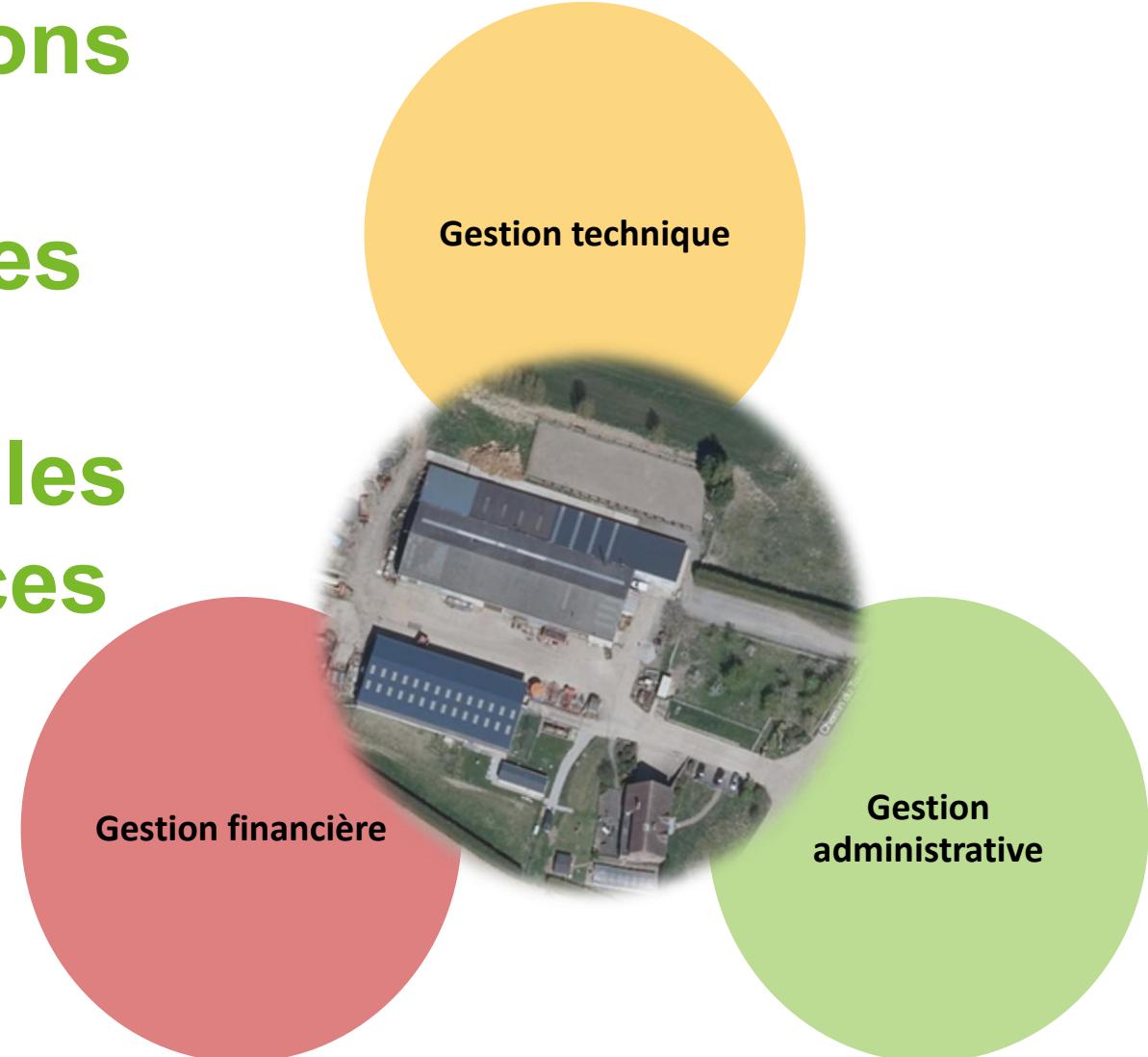
Le propriétaire des moyens de productions

Les modalités du partage

La durée de l'accord

Le coût !!

**En bref, les exploitations agricoles doivent fonctionner comme des entités différentes et distinctes qu'importe les liens existants entre ces exploitations**



# Quels sont les critères « à risque » ?

## Partenaire – P5001234



André



Béatrice



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet



Rue d'Ici, 8  
5870 Cheznous

## Partenaire – P12345678



Denis

Fils de Béatrice et André



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet

# Quels sont les critères « à risque » ?

Partenaire – P5001234



André



Béatrice



Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet



Rue d'Ici, 8  
5870 Cheznous

AgriMachines SRL



Béatrice



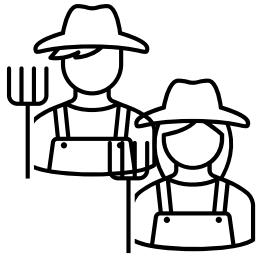
Denis

Fils de Béatrice et André

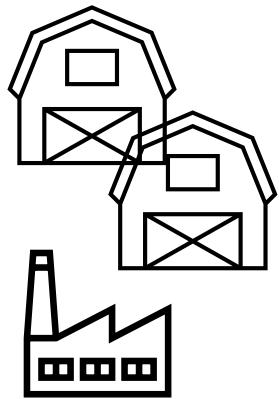


Rue Là-Bas, 5  
7850 Dubosquet

# Quels sont les critères « à risque » ?



Liens entre personnes physiques



Moyens de production ou entreprise « agricole » à la même adresse ou à proximité immédiate

**Point d'attention particulier à la création d'un nouveau numéro de producteur ou d'une nouvelle unité de production**



**Point d'attention particulier lors des demandes d'aides à l'investissement ou à l'installation**

# Merci et n'oubliez pas de penser vos projets à 360°C !



Ouverture du guichet PAConWeb  
pour les déclaration de superficie  
**le 3 mars 2026**

**Clôture le 30 avril 2026**

